

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR HAUTE-NORMANDIE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprend également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Haute-Normandie, région Normandie

PDR HAUTE-NORMANDIE

Région Normandie

Chiffres clés	Population totale (2012) : 1 850 685 habitants zones rurales : 31,9 % zones intermédiaires : 68,1 %	Territoire (2012) : 12 317 km ² zones rurales : 49 % zones intermédiaires : 51 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 1,6 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 3,1 % tourisme : 2,8 %
	Exploitations agricoles (2010) : 11 490	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 73,4 % part des terres forestières : 17,7 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 29,5 %

Innovation et stratégie en Haute-Normandie

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Renforcer la capacité du territoire à innover est un thème transversal majeur pour la Haute-Normandie. L'innovation est en effet fondamentale pour que la Région reste compétitive dans ses domaines d'excellence comme l'élevage ou les industries agro-alimentaires mais aussi au regard de nouveaux domaines possiblement émergents (comme la filière bois par exemple).

Pour cela les projets novateurs dont l'objet serait de générer plus de valeur ajoutée sur le territoire doivent être soutenus. Il s'agit de promouvoir les projets d'envergure mondiale et européenne pour encourager une agriculture exportatrice de qualité ainsi que les démarches innovantes permettant de dynamiser l'économie locale (en saisissant notamment les nouvelles opportunités liées au développement des circuits de proximité).

L'accent sera donc mis sur la compétitivité des filières et des exploitations mais aussi sur les projets contribuant à développer une agriculture et une sylviculture plus respectueuses de l'environnement et anticipant le changement climatique ; l'enjeu étant de promouvoir une agriculture durable et viable sur le long terme.

De façon plus générale, dans le programme de développement rural, l'innovation doit s'appréhender au travers de la diffusion des savoirs (mesure 1) et de la formation (mesure 2) à destination de l'ensemble des acteurs du monde rural pour les initier à de nouvelles techniques (sur les travaux de régénération forestière par exemple). Elle doit également se concevoir par le biais de démarches expérimentales dans les exploitations et les entreprises (mesures 4, 6 et 8) et d'actions de coopération entre la recherche et l'agriculture ou la sylviculture (Partenariat Européen de l'Innovation ou espaces tests par exemple). L'innovation est aussi encouragée dans l'ensemble des territoires ruraux avec les mesures 7 (services de base à la population) et Leader.

Enfin, le PDR étant en cohérence avec les autres programmes européens régionaux, il convient de faire mention de la Stratégie de Recherche et d'Innovation en Spécialisation Intelligente (SRI-SI) qui définit la stratégie d'innovation portée dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 au travers de 6 axes stratégiques transversaux et de 6 domaines de spécialisation.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Développer des observatoires et des réseaux sur le développement durable et la prise en compte du changement climatique
- Accompagner les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation
- Accompagner les candidats à l'installation
- Accompagner les stratégies locales de développement agricole et forestier
- Aider la mise en œuvre dans la région de projets réellement novateurs en milieu rural, notamment ceux à forte valeur ajoutée
- Améliorer la structuration des filières agro-alimentaires
- Développer et promouvoir les circuits de proximité notamment par l'économie sociale et solidaire et les produits locaux
- Développer l'agriculture biologique, les démarches qualité, l'agriculture intégrée et l'agro-écologie
- Encourager l'activité indépendante, la création d'entreprises (y compris sociales et solidaires) et leur pérennité
- Encourager le tourisme rural et durable en Normandie
- Favoriser l'autonomie des systèmes d'exploitation
- Favoriser les organisations novatrices du travail pour le salarié et pour l'entreprise
- Inciter à la création d'activités porteuses d'innovation sociale, de services de base dans les zones rurales déficitaires
- Maintenir et perfectionner la technicité des acteurs du monde rural sur les problématiques ciblées par le PDR
- Permettre aux territoires de mener des stratégies locales cohérentes, innovantes sur des thèmes d'excellence fédérateurs
- Rechercher une plus grande valeur ajoutée (qualité...) dans le respect des enjeux environnementaux et climatiques
- Soutenir le développement qualitatif des filières (de la production à la consommation)

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M 1 - Transfert de connaissances et actions d'information			
<p>Cette mesure a pour objectif de financer le transfert des connaissances et des actions d'informations et de formation afin de renforcer le potentiel humain des personnes actives dans les secteurs agricole (dont horticole), alimentaire et forestier et les gestionnaires des terres. Les actions qu'elle peut soutenir peuvent également viser à améliorer les technologies agricoles innovantes pour améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture.</p>			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1 Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable : agro-écologie, agriculture biologique, gestion durable des ressources notamment forestières, valorisation de la filière bois énergie, protection de l'environnement ; - Innovation et la diffusion de bonnes pratiques ; - Gestion administrative, juridique et financière d'entreprises ; - Amélioration du pilotage stratégique de l'entreprise, management, ressources humaines ; - Amélioration de l'organisation et des conditions de travail ; - Réduction des expositions aux risques sanitaires ; - Transition énergétique des exploitations. 	<p style="text-align: center;">Organismes collecteurs agréés par l'Etat (FAF/ OPCA)</p> <p style="text-align: center;">Public cible : actifs de l'agriculture et de la sylviculture et gestionnaires des terres.</p>	<p>TAP : 100 %</p>
1.2 Actions de démonstration, de visites et d'information	<p>Actions d'information, journée technique et échanges de pratiques sur de nouvelles techniques agricoles ou sylvicoles, déplacement de terrain collectif, réalisation et diffusion de supports d'information, actions de démonstration.</p>	<p>Organismes d'information, de transfert des connaissances et de l'innovation spécialisés dans un domaine agricole ou sylvicole.</p> <p style="text-align: center;">Public cible : agriculteurs individuels, groupements d'agriculteurs et de propriétaires forestiers, gestionnaires des terres, PME en zone rurale</p>	<p>TAP : 100 %</p>
FEADER pour la mesure : 1 050 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole

La mesure 2 est une mesure transversale qui vise à améliorer sur le long terme, par le biais de conseils technico-économiques individuels et collectifs, la gestion des exploitations et entreprises agricoles et sylvicoles en mettant l'accent sur le développement des performances environnementales et économiques pour accompagner les changements de pratiques et de système.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1.1 Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	- Accompagnement des jeunes agriculteurs ; - Conseils portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • la stratégie de l'exploitation, • l'introduction d'une nouvelle production, • la maîtrise des coûts, • l'autonomie de l'exploitation, • la réduction de la consommation énergétique, • l'organisation du travail, • l'amélioration des conditions de travail. 	Prestataires des actions de conseil <u>Public cible</u> : agriculteurs ou groupements d'agriculteurs exerçant à titre principal depuis moins de trois ans	TAP : 100 % Plafond : 1 500 €/conseil individuel. En cas de conseil collectif, le montant de 1 500 € peut être multiplié par le nombre de bénéficiaires
2.1.2 Conseils pour accompagner de nouvelles techniques allant vers un progrès agroécologique	- Agriculture biologique, durable et de conservation ; - Gestion hydrologique ; - Gestion forestière durable ; - Pratiques agroécologiques ; - Sécurité sanitaire ; - Diversification des productions ; - Transformation ; - Commercialisation en circuit de proximité ; - Logistique ; - Autonomie alimentaire des exploitations ; - Autonomie énergétique.	Prestataires des actions de conseil <u>Public cible</u> : agriculteurs, sylviculteurs ou leurs groupements	(Continuation de la description des conditions de financement de la cellule précédente)
FEADER pour la mesure : 800 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	

M16 - Coopération

La mesure coopération est mise en place afin d'encourager les formes de coopération associant au moins deux entités, elle encourage la mutualisation de moyens pour réduire les coûts, promouvoir l'innovation et améliorer la compétitivité des entreprises.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1 Soutien à l'émergence des groupes opérationnels (PEI)	Voir encadré spécifique PEI		
16.2 Soutien aux projets "pilotes" et aux projets développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au fonctionnement de clusters, de réseaux porteurs de projets pilotes et à la mise en œuvre de groupes opérationnels PEI, de GIEE et de GIEEF - Accompagnement de programmes d'actions sur le changement de pratiques et de système (couverture des sols, maintien des prairies, qualité de l'eau, biodiversité...); - Soutien à l'innovation en matière d'organisation du travail ou partenariale, aux actions innovantes mettant en lien des acteurs amont et aval de filières, à la promotion de nouvelles méthodes de commercialisation. 	<p>Peuvent être bénéficiaires des personnes morales, dans les conditions suivantes, en fonction de la formalisation du partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les structures dotées de la personnalité juridique dont les membres (2 personnes morales à minima) constituent le partenariat, formalisé dans leurs statuts ; - Dans le cadre d'un partenariat comprenant au moins 3 entités indépendantes et dont les partenaires sont liés par une convention fixant les modalités du partenariat. <p><u>Exemples</u> : PME/ TPE/ chambres consulaires/ centres de recherches/ collectivités territoriales et leurs groupements/ pays et pôle d'équilibre territorial et rural/ PNR/ GIEE/ associations et établissements public de recherche et d'enseignement supérieur/ groupements de producteurs/ CUMA/ GIEEF/ établissements publics/ centres techniques agricoles/ organisations professionnelles/ interprofessions et associations/ réseaux/ clusters</p>	<p>TAP : 80 % La durée de l'aide ne peut excéder 7 ans.</p> <p>L'opération concernée devra s'achever au plus tard au 31 décembre 2022</p>

M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>16.4 Valorisation des produits locaux et développement des circuits de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les ressources et produits locaux ; - Encourager la territorialisation de l'économie : systèmes productifs locaux, émergence de nouvelles filières régionales (circuits courts). 	<p>Peuvent être bénéficiaires des personnes morales, dans les conditions suivantes, en fonction de la formalisation du partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les structures dotées de la personnalité juridique dont les membres (2 personnes morales à minima) constituent le partenariat, formalisé dans leurs statuts ; - Dans le cadre d'un partenariat comprenant au moins 3 entités indépendantes et dont les partenaires sont liés par une convention fixant les modalités du partenariat. <p><u>Exemples</u> : PME/ TPE/ chambres consulaires/ centres de recherches/ collectivités territoriales et leurs groupements/ pays et pôle d'équilibre territorial et rural/ PNR/ GIEE/ associations et établissements public de recherche et d'enseignement supérieur/ groupements de producteurs/ CUMA/ GIEEF/ établissements publics/ centres techniques agricoles/ organisations professionnelles/ interprofessions et associations</p>	<p>Idem 16.2</p>

M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>16.7 Emergence de projets coopératifs multi-acteurs de développement local (hors LEADER)</p>	<p>- Soutien aux démarches concertées impliquant une pluralité d'acteurs par un accompagnement de la phase pré-opérationnelle d'actions visant à développer de nouvelles stratégies locales de développement.</p> <p><u>Soutien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux démarches collectives pour répondre à des enjeux de préservation (eau, sols, paysage, biodiversité...); - Aux diagnostics et animations pour améliorer l'aménagement du territoire; - A l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural; - A la diversification d'activités économiques, touristiques, culturelles, et sociales; - A la définition et mise en œuvre d'une politique commune de gestion du foncier. 	<p>Partenaires (au moins deux) du projet de coopération : tout établissement public ou privé, toute association ou organisme intervenant dans les territoires concernés</p>	<p>TAP : 100 %</p> <p>Auto-financement min de 20%</p> <p>Durée max : 3 ans</p> <p>Opération achevée au plus tard au 31 décembre 2022</p>
<p>16.8 Conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents</p>	<p><u>Soutiens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux démarches collectives sur des zones forestières à enjeux de préservation (eau, sols, paysage, biodiversité...); - Aux diagnostics et animations foncières en faveur d'un regroupement de la petite propriété forestière; - A l'élaboration de plans simples de gestion forestière collectifs regroupant plusieurs propriétés forestières. 	<p>Porteurs d'un projet collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Associations de propriétaires / GIEEF / Coopératives/ Experts/ Gestionnaires Professionnels/ Organisations professionnelles ou interprofessionnelles/ Collectivités territoriales et leurs groupements / Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande / Établissements publics et consulaires / associations. 	<p>TAP : 80 %</p> <p>Aide limitée à 3 ans pour l'élaboration des PSG collectifs et, au plus tard, à l'année 2022.</p>
<p>FEADER pour la mesure : 3 190 000 €</p>		<p>Taux de cofinancement : 80 %</p>	
<p>Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 35</p>			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure 16.1)

Type de projet :

Favoriser de nouvelles formes de coopération entre les organismes de recherche, les centres techniques ainsi que les acteurs de la production et de la transformation des produits agricoles, horticoles et sylvicoles.

Les actions mises en œuvre par le Groupe Opérationnel ont pour finalité de favoriser la capitalisation des compétences, des outils et méthodes et l'émergence de l'innovation.

Thématiques régionales prioritaires :

- L'innovation au service de la performance économique et écologique des entreprises agricoles et sylvicoles ;
- La préservation et la restauration de l'environnement ;
- Les modes de production agro-écologiques (réduction des intrants, fertilité des sols/santé des sols, diversification des cultures, agroforesterie, autonomie énergétique en lien avec l'autonomie économique, adaptation des productions face au changement climatique ;
- La sylviculture durable (adaptation au changement climatique, gestion des forêts privées...);
- Le développement des circuits courts et des produits locaux ;
- Les organisations novatrices du travail pour le salarié et l'entreprise (agricole/sylvicole).

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure 16.1)

Bénéficiaires :

Le GO doit avoir pour objectif d'inclure, au sein du partenariat, au minimum trois types d'acteurs bénéficiaires parmi les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : entreprises relevant du secteur agricole, horticole et sylvicole dont exploitants agricoles ;
- Catégorie 2 : conseiller, ingénieur, agent de développement employé par un organisme de développement (pays, PETR...) ou un institut technique (notamment les Espaces Tests Agricoles...);
- Catégorie 3 : chercheur employé par un institut de recherche (notamment INRA).

Les bénéficiaires peuvent être : des personnes morales, des établissements publics ou à titre individuel, des agriculteurs et entreprises actives du secteur de la foresterie.

Exemples de structures bénéficiaires : chambres consulaires, centres de recherches, Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE), associations et établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur, groupements de producteurs du secteur agricole et forestier, Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA), Groupements d'Intérêt Économique, Environnemental et Forestier (GIEEF), établissements publics, centres techniques agricoles, organisations professionnelles agricoles et de la filière forêt/bois ainsi que interprofessions et associations dans le domaine agricole et forestier...

Coûts admissibles :

- Coûts directs de fonctionnement et d'animation nécessaire à l'émergence du groupement : dépenses de personnel (salaires et charges), dépenses professionnelles (déplacement, restauration et hébergement), dépenses de prestation et frais de sous-traitance, dépenses de formation pour l'émergence du GO, études ;
- Coûts indirects calculés sur une base forfaitaire dans la limite de 10% des frais de personnel dédiés au fonctionnement et à l'animation du projet.

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure 16.1)

Conditions d'admissibilité :

- Projet nouveau
- au minimum trois types d'acteurs bénéficiaires parmi les catégories suivantes :
 - catégorie 1 : entreprises relevant du secteur agricole, horticole et sylvicole dont exploitants agricoles ;
 - catégorie 2 : conseiller, ingénieur, agent de développement employé par un organisme de développement ou un institut technique bénéficiaire, sous réserve de transmission de la fiche de poste par l'employeur ;
 - catégorie 3 : chercheur employé par un institut de recherche, membre du PEI.
- Les acteurs de la catégorie 1 du projet doivent se situer sur le territoire du PDR (siège social dans l'Eure ou en Seine-Maritime).
- L'opération doit être réalisée sur le périmètre du PDR haut-normand : les départements de l'Eure et de Seine-Maritime.
- Les projets en lien avec les OGM sont exclus.

Montant et taux :

TAP : 80 %
La durée de l'aide ne peut excéder 2 ans.
L'opération concernée devra s'achever au plus tard au 31 décembre 2022.

Nombre de GO du PEI cible : 2

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 - Investissements physiques			
Les investissements visés devront permettre de rendre les exploitations et entreprises haut-normandes plus innovantes, compétitives et autonomes en adaptant et en modernisant par exemple l'appareil de production.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.1 Soutien à l'investissement dans les élevages, dans une démarche exigeante en termes de valeur ajoutée, de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité et autonomie des exploitations agricoles (polyculture-élevage) ; - Maintien de l'élevage et des prairies pour éviter l'augmentation des problèmes d'érosion et de ruissellement. 	Agriculteurs et groupements d'agriculteurs (CUMA et GIEE)	TAP de base : 20 % Bonification de 10 % : projets assurant la pérennisation de la filière lait, la triple performance. Majoration de 10 points de % pour : un projet porté par un jeune agriculteur ou portant sur des investissements liés à l'agriculture biologique TAP max : 60%
4.1.2 Soutien à l'investissement en production végétale	Maintien à la réduction d'investissements spécifiques permettant aux exploitations agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales tout en améliorant la performance globale. Les enjeux ciblés sont : <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par les pesticides, des pollutions par les fertilisants, de la pollution de l'air ; - la lutte contre l'érosion et gestion de la ressource en eau ; - la performance énergétique des exploitations. 	Agriculteurs et groupements d'agriculteurs (CUMA et GIEE)	TAP de base de 25 % Majoration de 15 % pour les projets valorisant la triple performance Majoration de 10 % pour un projet porté par un JA ou portant sur des investissements liés à l'agriculture biologique TAP max : 60%

M04 - Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.2.1 Investissement dans le secteur agroalimentaire et agro-industriel	Maintien et développement des entreprises du secteur agroalimentaire et agro-industriel en améliorant leur compétitivité : <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation et modernisation de l'appareil de production afin de renforcer la compétitivité des entreprises de transformation des produits agricoles et alimentaires ; - Soutien et développement des filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale (lait, viande, fruits et légumes, lin, cidre, céréales...) ; - Soutien aux démarches structurantes de filières régionales en veillant à associer l'amont et l'aval. 	Entreprises de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles PME et entreprises médianes	TAP : 40% pour les PME 20% pour les entreprises médianes
FEADER pour la mesure : 23 000 000 €		Taux de cofinancement : 50 ou 75 % selon l'opération	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
Favorise la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités non agricoles dans les zones rurales			
6.4 Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Favoriser la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités non agricoles dans les zones rurales : <ul style="list-style-type: none"> - développement de l'économie présente et l'emploi local (économie sociale et solidaire, filière équine, 1ère transformation du bois...) ; - développement de l'offre touristique (logements touristiques de groupe, accueil à caractère social, personnes âgées...) ; - renforcer l'attractivité des territoires ; - diversifier les activités des exploitations agricoles pour renforcer leur autonomie économique (agritourisme, gardiennages d'animaux...) ; - contribuer aux maintiens de la population rurale. 	Petites entreprises en zone rurale / agriculteurs / personnes physiques (pour les projets d'hébergement exclusivement) / auto-entrepreneurs non éligibles	TAP : 50 % Plancher : dépense éligible > à 15 000 € HT
FEADER pour la mesure : 18 500 000 €		Taux de cofinancement : 50 ou 80 % selon l'opération	

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Le caractère innovant peut être envisagé, par exemple, au regard de la mise en place de services innovants à destination des habitants (personnes âgées, personnes en situation de handicap...).

Type d'opération pour lesquels l'innovation est un principe de sélection

7.4 Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale

7.5 Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie

7.6.3 Soutien aux projets visant à approfondir et diffuser la connaissance des sols et de la biodiversité

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Favorise les techniques et matériels innovants pour les exploitations forestières.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
8.6.1 Reboisement de peuplements forestiers pauvres ou en impasse sylvicole sur bonnes stations forestières			
8.6.2 Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Soutenir l'acquisition de matériels de travaux forestiers et d'exploitation forestière et à encourager l'emploi et la productivité des entreprises forestières dans le cadre de l'amélioration de pratiques plus respectueuses de l'environnement (protection des sols et biodiversité) et de la sécurité des chantiers.	Micro-entreprises et PME d'exploitation forestière ou de travaux forestiers, coopératives forestières	TAP : 20 % Majoration de 10 % lorsque le projet concerne la création d'emploi salarié et des matériels innovants permettant une meilleure protection des sols

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

La mise en réseau et le partage d'expériences en matière de développement rural est l'objectif du réseau rural régional. Il assurera un rôle d'information (notamment aux structures porteuses des Groupement d'Acteurs Locaux) en contribuant notamment à apporter une assistance méthodologique aux relais d'informations (outils, diffusion d'information sur le PDR, le fonctionnement du FEADER, la communication des appels à projets...). Par ailleurs, il sera le relais en région de l'action du RRN concernant le PEI. A ce titre, il pourra être amené à communiquer sur les innovations en matière d'agriculture et de sylviculture. Il devra aussi susciter des candidatures pour former des groupes opérationnels du PEI.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Haute-Normandie :

Domaines de spécialisation intelligente
Nouvelles technologies en chimie et biologie appliquées à la santé et au bien-être
Efficacité des systèmes énergétiques et de propulsion
Éolien
Fiabilité des systèmes et composants dans les systèmes embarqués
Multi-modalité et performance logistique
Vieillesse et performance des matériaux

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://hn.europe-en-normandie.eu/actualites/feader/synthese-pdr/>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/